

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC576

présenté par

Mme Froger, Mme Descamps et M. Lenormand

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	125 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	125 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	125 000 000	125 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, travaillé avec France Universités, a pour objet de **compenser totalement le coût des mesures de revalorisations salariales pour la fonction publique**, annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini.

Après leur non-compensation en 2022, la compensation partielle des mesures annoncées en 2023 et 2024 est une très mauvaise nouvelle pour les universités, et la première fois que des mesures salariales applicables à l'ensemble de la fonction publique ne sont que partiellement consolidées en loi de finances sur le programme 150.

Pour les universités cela signifie que chaque année elles devront financer 120 M€, soit par prélèvements sur leurs fonds de roulement, soit par réductions de leurs campagnes d'emplois. 120 M€ cela équivaut à 1500 emplois de maitres de conférences en moins.

Aussi cet amendement propose de compenser intégralement les revalorisations salariales applicables à la fonction publique, à hauteur de 125 M€.

Afin d'être recevable, cet amendement est ainsi gagé :  
- il attribue 125 millions d'euros, en AE et en CP, à l'action 15 « Pilotage et support » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » ;

Il prélève au sein du programme 193 « Recherche spatiale » :

- 25 millions d'euros, en AE et CP, à l'action n° 1 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » (en hors titre 2) ;
- 25 millions, en AE et CP, à l'action n° 2 « Développement de la technologie spatiale au service de l'observation de la terre » (en hors titre 2) ;
- 75 millions, en AE et CP, à l'action 04 – « Maîtrise de l'accès à l'espace » (en hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.